

COMMUNE DE SIERENTZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 18
Votants : 27

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (arrivée à partir du point 3) donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER

Monsieur Luc FUCHS (quitte la séance à 18h55 après le point 2) donne procuration à Madame Mélody WACH

Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN

Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

Monsieur Alexandre RITZENTHALER (quitte la séance à 20h10 au point 4.12) donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI

Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN

Madame Sylvie MACUR donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

9. INTERCOMMUNALITÉ

9.1 Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté GRUEN à Sierentz

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée aux EPCI à fiscalité propre le 1er janvier 2017. Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que le périmètre des études préalable à la création de la Zone d'Activités intercommunale (ZAI) Gruen. En conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Par cette délibération, le conseil de communauté a donc décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation dans les termes suivants :

- S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
- Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois.
- Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;

- Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'aménagement architectural et environnemental « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz.

Une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2022 a permis d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation et de décider de poursuivre la concertation.

Vu :

- La délibération des objectifs et des modalités de concertation pour le projet de ZAC
- La notice de présentation de création de la ZAC et programme global des constructions
- Un plan de situation au 1/25 000e
- Un plan cadastral du périmètre de la ZAC
- Le régime d'application de la taxe d'aménagement
- L'étude d'impact
- L'étude écologique
- L'étude du potentiel énergétique
- L'étude d'impact agricole
- La délibération du bilan intermédiaire de la concertation
- Le bilan intermédiaire de la concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et deux votes contre (Marina SANCHEZ-ORTIZ , Sylvie MACUR),

EMET un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC GRUEN à Sierentz au regard des incidences environnementales du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIERENTZ, le 14 mars 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 23 Mars 2023